

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juin 2026 - DÉLIBÉRATION N° 46/2026
Attribuant une subvention à l'association Coopérative du CJA d'Atuona.

Nom & Prénom	Fonction / Qualité	Présent	Procuration à
Mme Joëlle FREBAULT	Maire	✓	
M. Aroma MENDIOLA	1er adjoint au Maire	✓	
Mme Elvina CLARK	2de adjointe au maire	✓	
M. Olive TEIKIOTIU	3ème adjoint au Maire	✓	
Mme HEITAA Riorita	4ème adjointe au Maire		CLARK Elvina
M. Charles BONNO	5ème adjoint au Maire	✓	
M. Damien TEVENINO	Maire délégué de Puamau	✓	
M. Jean-Yves SCALLAMERA	Conseiller municipal	✓	
M. Olivier TEHAAMOANA	Conseiller municipal	✓	
M. Haiihapaiatehao TOUATEKINA	Conseiller municipal	✓	
Mme Monique VAATETE	Conseillère municipale	✓	
Mme Elisabeth TETUVEROA	Conseillère municipale	✓	
M. Rogatien POEVAI	Conseiller municipal	✓	
Mme Loana KAIMUKO	Conseillère municipale	✓	
Mme Anaya KAIMUKO	Conseillère municipale	✓	
Mme Iris UTIPUTONA	Conseillère municipale	✓	
M. Étienne TEHAAMOANA	Conseiller municipal	✓	
M. Maurice MENDIOLA	Conseiller municipal		
Mme Diane MOKE	Conseillère municipale	✓	

SECRETAIRE DE SEANCE

Elvina CLARK

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	17	14

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 22 juin 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 15h00 dans la salle de réunion de la Mairie d'Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de la commune.



Séance du 26 juin 2026 - DÉLIBÉRATION N° 46/2026
Attribuant une subvention à l'association Coopérative du CJA d'Atuona.

Exposé des motifs :

La commune de Hiva Oa, attachée à soutenir les initiatives éducatives, sociales et culturelles sur son territoire, a été sollicitée par la Coopérative CJA Atuona, présidée par Mme YUE TEPUA, pour son projet « CJA EN SANTÉ ». Ce projet vise à :

- Promouvoir la santé sous tous ses aspects (physique, social, affectif, environnemental) auprès des jeunes du CJA, du personnel encadrant et des familles ;
- Mettre en place 10 actions ciblées pour améliorer les habitudes de vie (alimentation, activité physique, hygiène corporelle, rythme de vie, lutte antivectorielle, etc.) ;
- Renforcer l'estime de soi et le vivre-ensemble à travers des ateliers et des événements fédérateurs.

Le budget total du projet s'élève à 7 873 488 Fcfp, dont 1 000 000 Fcfp sollicités auprès de la commune. Cependant, compte tenu des contraintes budgétaires et de la nécessité d'assurer une répartition équitable des fonds entre les associations, il est proposé d'attribuer une subvention de 500 000 Fcfp. Ce montant permettra de soutenir des actions prioritaires, tout en encourageant la coopérative à mobiliser d'autres sources de financement (CPS, UCS-CJA, ventes d'ateliers, etc.).

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu la Loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française et notamment ses articles L.2121-7 à 2121-28 ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par Mme YUE TEPUA, présidente de la Coopérative CJA Atuona, enregistrée sous le numéro W9P3000176, pour financer le projet « CJA EN SANTÉ » ;

CONSIDÉRANT que la commune a pour mission de soutenir les actions éducatives et sociales qui bénéficient directement à la jeunesse de Hiva Oa, en prenant en compte que le budget communal doit être réparti équitablement entre les associations, dans un contexte de ressources limitées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par 13 voix pour dont 1 procuration, 5 abstentions et 0 voix contre,

Article 1 : Est attribuée à la Coopérative CJA Atuona, ayant son siège à Atuona (Hiva Oa), une subvention d'un montant de 800 000 Fcfp (huit cent mille Francs cfp) pour financer son projet « CJA EN SANTÉ » (année scolaire 2025-2026).

Article 2 : Le montant de la subvention sera versé au compte courant bancaire de l'association, à savoir :

Banque SOCREDO compte 17469 00013 73411900045 31 - IBAN : FR76 1746 9000 1373 4119 0004 531

dès que la présente délibération sera rendue exécutoire

Article 3 : La dépense est imputable à l'article 6574 Subvention aux associations du budget communal.



Séance du 26 juin 2026 - DÉLIBÉRATION N° 46/2026
Attribuant une subvention à l'association Coopérative du CJA d'Atuona.

Article 4 : dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : dit que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES le _____

Et publication via l'application Intramuros.

Le Maire,
(Signature et cachet)

